

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 6 juillet 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

43 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. GERMAIN - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -- RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ- RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT à M. MAINIER - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) LA MALACHÈRE : M. GLAUSER (M. GIRARD C étant empêché)

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

N200716011D

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT/DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-17, L. 2122-4 ; L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 21

22-10 ;

Vu l'article 3 de la loi qui modifie les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 (*Le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice, mais, à compter du 11 juillet, seuls les membres présents sont comptabilisés, à l'exclusion donc des membres représentés. Les nouvelles modalités dérogatoires de calcul du quorum sont applicables jusqu'au 30 août 2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date, y compris pour l'élection des maires*).

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, Monsieur Jean BERGER, prend la présidence de l'assemblée conformément au CGCT. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 43 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il rappelle que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Désignation d'assesseurs

Le conseil communautaire désigne 4 assesseurs :

M FUCHOT Jean Pierre

M MILLERAND Claude

M MORAND Olivier

M VOYNNET Marc

Désignation de 2 secrétaires de séance

Le conseil communautaire désigne 2 secrétaires de séance :

Mme Maud BESNARD

Mme Christelle CUENOT

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par les assesseurs en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	45
f. Majorité absolue	23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles PANIER	17	DIX-SEPT
Nadine WANTZ	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du président/de la présidente

Mme Nadine WANTZ a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 6 juillet 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

43 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. GERMAIN - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN- LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -- RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ- RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT à M. MAINIER - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) LA MALACHÈRE : M. GLAUSER (M. GIRARD C étant empêché)

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

N200716022D

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil communautaire lequel comprend désormais 47 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice- présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions du CGCT précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au conseil communautaire, de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer à 6 le nombre de vice-présidents
- DECIDE de fixer à 3 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents

42 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 6 juillet 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

43 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. GERMAIN - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -- RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ- RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT à M. MAINIER - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) LA MALACHERE : M. GLAUSER (M. GIRARD C étant empêché)

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

N200716033D

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme Nadine WANTZ élue présidente, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La Présidente rappelle qu'en application de la délibération fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau, la communauté dispose, à ce jour, de 6 vice-présidents et 3 membres du bureau.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
f. Majorité absolue	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

<i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	En chiffres	En toutes lettres
Jean Louis SAUVIAT	31	TRENTE ET UN

Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Jean Louis SAUVIAT a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	41
f. Majorité absolue	21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle CUENOT	24	VINGT-QUATRE
Michel TOURNIER	17	DIX-SEPT

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Christelle CUENOT a été proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	41
f. Majorité absolue	21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge GIRARD	16	SEIZE
Dominique GUIGUEN	25	VINGT-CINQ

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Dominique GUIGUEN a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	32
f. Majorité absolue	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles MAINIER	32	TRENTE-DEUX

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Gilles MAINIER a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	39
f. Majorité absolue	20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume GERMAIN	29	VINGT-NEUF
Jacques MARCHAL	10	DIX

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Guillaume GERMAIN a été proclamé cinquième vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

ÉLECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
f. Majorité absolue	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
-----------------------------	-----------------------------

<i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jacques NOEL	31	TRENTE ET UN

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Jean-Jacques NOEL a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 6 juillet 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

43 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. GERMAIN - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -- RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ- RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT à M. MAINIER - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) LA MALACHÈRE : M. GLAUSER (M. GIRARD C étant empêché)

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

N200716044D

OBJET : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10;

Élection des membres du bureau

Sous la présidence de Mme Nadine WANTZ élue présidente, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau. Il est rappelé qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le président.

La Présidente rappelle qu'en application de la délibération fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau, la communauté dispose, à ce jour, de 6 vice-présidents et 3 membres du bureau.

ÉLECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	26
f. Majorité absolue	13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
-----------------------------	-----------------------------

<i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre ORMAUX	26	VINGT-SIX

Proclamation de l'élection du premier membre du bureau

M. Alexandre ORMAUX a été proclamé premier membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	32
f. Majorité absolue	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel FLEUROT	32	TRENTE-DEUX

Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau

M. Emmanuel FLEUROT a été proclamé deuxième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

ÉLECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	28
f. Majorité absolue	14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Charles HANRIOT	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du troisième membre du bureau

M. Jean-Charles HANRIOT a été proclamé troisième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 La Présidente,
 Nadine WANTZ

Hautz

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 6 juillet 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

43 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. GERMAIN - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -- RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ- RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT à M. MAINIER - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) LA MALACHÈRE : M. GLAUSER (M. GIRARD C étant empêché)

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

N200716055D

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-6 et L1111-1-1;

La Présidente de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection de la Présidente, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - elle lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La Présidente rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin la Présidente précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 6 juillet 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

43 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. GERMAIN - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -- RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ- RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT à M. MAINIER - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

2 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) LA MALACHÈRE : M. GLAUSER (M. GIRARD C étant empêché)

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

N200716066D

OBJET : CREATION D'UNE CONFERENCE DES MAIRES

Vu l'article L. 5211-11-3 créée par la relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

La Présidente explique que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La Présidente rajoute que la conférence des maires est présidée par la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre la présidente de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer une conférence des maires

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

